

Section Suisse de l'IFHE



INTERNATIONAL FEDERATION
FOR HOME ECONOMICS

Statuts

I Nom , but et siège

1. Nom

La Section Suisse de l'IFHE est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. But

La Section Suisse de l'IFHE poursuit l'objectif de promouvoir et de soutenir le travail de l'association « International Federation for Home Economics ».

La section réalise ses objectifs notamment par

- Des informations : publication et transmission des informations et des communiqués de presse de l'IFHE
- Collaboration aux comités de programme et propositions de délégué-e-s dans les organisations internationales
- Présentation de la diversité et de l'étendue des activités de recherche dans le domaine des questions relatives à l'économie familiale
- Promotion de la participation active aux congrès et aux séances du Conseil
- Recrutement de membres, demande du paiement et transmission des cotisations pour l'IFHE
- Création d'un pôle d'informations et d'échange et de formation d'opinion parmi les membres
- Réalisation de projets, de congrès et de séminaires

Pour atteindre ses objectifs, la Section Suisse de l'IFHE collabore avec ses membres, les autorités, les institutions et les associations partenaires. La Section Suisse de l'IFHE Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Section Suisse de l'IFHE ne poursuit pas de but lucratif.

3. Siège

Le siège de la Section Suisse de l'IFHE se trouve au siège du secrétariat.

II. Membres

4. Catégories de membres

Il est possible d'adhérer à la Section Suisse de l'IFHE en tant que membre collectif, en tant que membre individuel ou en tant que membre associé. L'adhésion à la Section Suisse de l'IFHE inclut celle à l'IFHE.

Les membres passifs, les donatrices et donateurs soutiennent l'association avec un montant minimal annuel.

5. Membres collectifs

Les organisations qui soutiennent les buts de l'association (voir art. 2) peuvent adhérer à la Section Suisse de l'IFHE.

6. Membres individuels

Les personnes actives dans le domaine de l'économie familiale, celles intéressées par l'économie domestique et les étudiant-e-s peuvent devenir membres individuels.

7. Membres associés, donatrices, donateurs et membres passifs

Des organisations poursuivant un but lucratif peuvent adhérer en tant que membres associés.

Elles ne disposent pas du droit de vote.

Les membres associés, donatrices, donateurs et membres passifs donateurs soutiennent l'association avec un montant minimal annuel.

Ils ne disposent pas du droit de vote.

8. Admission et exclusion

Les demandes d'admission dans la Section Suisse de l'IFHE sont à adresser par écrit au Comité.

Le comité statue sur l'exclusion de membres.

9. Démission

Une démission n'est possible qu'à la fin de l'exercice et doit être adressée par écrit au Comité au moins trois mois avant la fin de l'exercice.

III. Organisation

10. Organes

Les organes de la Section Suisse de l'IFHE sont les suivants :

- Assemblée générale
- Comité
- Organe de révision aux comptes

A. Assemblée générale

11. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale a lieu une fois par année durant le premier semestre.

Le Comité communique aux membres la date de l'assemblée générale au moins quatre mois à l'avance.

La convocation à l'assemblée générale est adressée par écrit à chaque membre au moins deux semaines à l'avance.

12. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée peut, en outre, se réunir en session extraordinaire à la demande du Comité ou d'au moins un cinquième des membres.

13. Tâches

Les tâches suivantes incombent à l'assemblée générale :

- a) Élection des membres du comité
- b) Élection de l'organe de révision aux comptes
- c) Adoption du rapport annuel et des comptes annuels, transmission d'informations
- d) Approbation du programme d'activités
- e) Fixation du montant des cotisations
- f) Adoption du budget
- g) Prise de décision sur des propositions
- h) Décision sur l'affiliation à d'autres associations et organisations
- i) Modification des statuts
- j) Décision sur une fusion ou une dissolution de l'association
- k) Décision sur l'utilisation de l'avoir net lors d'une éventuelle dissolution de l'association

14. Quorums

Chaque membre collectif dispose d'une voix.
Les membres actifs ont un droit de vote.

Les membres associés, passifs, les donatrices et donateurs ne disposent pas d'un droit de vote.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple.

Toute modification des statuts de l'association requiert une majorité des deux tiers des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix pour un sujet, celle du président compte double ; lors d'élections, un tirage au sort a lieu.

15. Propositions

Les propositions, sur lesquelles un vote est requis en assemblée générale, doivent être soumises au Comité par écrit deux mois avant la tenue de l'assemblée.

Il n'est admissible que dans les cas urgents de décider sur des propositions non inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide avec une majorité de deux tiers des membres présents sur la question de l'urgence ainsi que sur l'objet déclaré urgent.

B. Comité

16. Composition et durée du mandat

Le comité est constitué de cinq membres au minimum. Toutes les régions devraient être, si possible, représentées.

Le comité se constitue lui-même.

La durée du mandat comporte quatre ans et s'achève toujours avec l'assemblée générale ordinaire. Les membres du comité qui sont élus à la place de membres du comité qui se sont retirés avant terme, commencent avec une nouvelle durée de mandat. Les membres du comité sont rééligibles.

17. Quorum

Le comité peut prendre des décisions si au moins deux tiers des membres sont présents. Il prend ses décisions avec une simple majorité. En cas d'égalité des voix pour un sujet, celle du président, de la présidente compte double.

Il est possible, si nécessaire, de prendre les décisions par voie de correspondance. Une décision écrite exige une majorité simple de toutes les voix du comité.

18. Tâches

Toutes les tâches de l'association, qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe, incombent au comité. Il représente la Section Suisse de l'IFHE vis-à-vis de l'extérieur et devant les tribunaux.

Le comité est en particulier chargé des tâches suivantes :

- a) Préparation de l'assemblée générale
- b) Mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale
- c) Transmission d'informations de l'IFHE aux membres
- d) Représentation de la Section Suisse de l'IFHE vis-à-vis de l'extérieur et dans les organes de l'IFHE
- e) Recrutement de membres
- f) Admission et exclusion de membres en collaboration avec l'IHFE
- g) Soutien et lancement de travaux de recherche
- h) Organisation et réalisation de séminaires d'information et professionnels
- i) Promotion de la participation active à des congrès, des séances du Conseil et des conférences annuelles
- j) Promulgation de directives
- k) Prise en charge du secrétariat

19. Pouvoir de signature

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux de la présidente, du président ou à leur place d'un autre membre du comité, ensemble avec la directrice, le directeur ou son remplaçant, sa remplaçante.

La direction ou sa remplaçante, son remplaçant signe la correspondance courante.

C. Organe de révision aux comptes

20. Tâches

L'organe de vérification des comptes vérifie pour le compte de l'assemblée générale la comptabilité de la Section Suisse de l'IFHE et présente un rapport à l'assemblée générale.

Un représentant ou une représentante de l'organe de révision doit être présent lors de l'assemblée générale.

IV. Secrétariat

21. Fonctions

Le secrétariat est le point de contact et la plaque tournante de la Section Suisse de l'IFHE. Le secrétariat accomplit toutes les tâches conformément au règlement intérieur.

V. Ressources

23. Financement de l'association

Les ressources financières de Section Suisse de l'IFHE proviennent :

- Des cotisations
- De donatrices et donateurs
- De subventions
- De dons, collectes, d'actions particulières, de legs et autres.

24. Cotisations annuelles

L'assemblée générale fixe les cotisations annuelles de la Section Suisse de l'IFHE séparément pour les diverses catégories de membres (membres collectifs, membres individuels, donatrices, donateurs).

Les cotisations annuelles de l'IFHE sont fixées par cette dernière et sont comprises dans la première.

25. Responsabilité

Le patrimoine de l'association de la Section Suisse de l'IFHE répond seul aux engagements contractés en son nom.

26. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

VI. Dissolution ou fusion de la Section Suisse de l'IFHE

27. Dissolution ou fusion

L'assemblée générale peut décider de la dissolution ou d'une fusion avec trois quarts des voix des membres présents.

L'assemblée générale décide de l'attribution de l'actif net éventuellement disponible à des institutions ou des personnes poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association.

VII. Dispositions finales

28. Décision et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2017 à Zurich.

Ils sont entrés en vigueur le 14 mars 2017.

La version allemande fait foi.